

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



14122963

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

DE LIÈGE
EN VISION NAMUR

le **16 JUIN 2014**

Pr la Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0886.313.447.**

Dénomination (en entier): **FROMN IDEAS TO THE MARKET**

(en abrégé): **F.I.T.T.M.**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5300 Andenne, rue de l'Ile Dossai, numéro 9 (Zoning d'Anton)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 537 DU CODE D'IMPORTS SUR LES REVENUS – MODIFICATION DES STATUTS – POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société privée à responsabilité limitée dénommée « FROM IDEAS TO THE MARKET » en abrégé « F.I.T.T.M. », ayant son siège à 5300 Andenne, rue de l'Ile Dossai, numéro 9 (Zoning d'Anton), dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé, en date du quatre juin deux mille quatorze, par devant Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire associé à la résidence de Namur (Bouge), il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 537 DU CODE D'IMPOTS SUR LES REVENUS

En considération de l'assemblée générale extraordinaire intervenue le cinq mai deux mille quatorze, lors de laquelle une distribution de dividendes d'un montant de deux cent trente-huit mille euros (238.000,00 €) a été décidée, l'associé unique a déclaré, en application de l'article 537 du Code d'impôts sur les revenus, incorporer immédiatement le dividende perçu au capital de la société par apport en espèces, déduction faite du précompte mobilier.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatorze mille deux cents euros (214.200,00 €) pour le porter de quatre cent un mille sept cent soixante euros (401.760,00 €) à six cent quinze mille neuf cent soixante euros (615.960,00 €) sans création de parts nouvelles.

La présente augmentation de capital sera souscrite par l'associé unique actuel en proportion à leur participation actuelle dans le capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION – INTERVENTION - LIBERATION

Immédiatement après cette première résolution, l'associé unique intervient personnellement et a déclaré souscrire comme suit à l'augmentation de capital :

- Monsieur Christian LANGE a souscrit à concurrence de deux cent quatorze mille deux cents euros (214.200,00 €).

L'associé prénommé a déclaré que la totalité du montant correspondant à l'augmentation de capital a été libéré intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE41 7320 3296 6210 au nom de la société auprès de la banque CBC.

A l'appui de cette déclaration, une attestation dudit organisme bancaire datée du trois juin deux mille quatorze a été remise au Notaire soussigné par le Président, laquelle attestation restera au dossier.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée a constaté alors et requis le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, le capital a été effectivement porté à six cent quinze mille neuf cent soixante euros (615.960,00 €), et qu'il est entièrement souscrit et libéré intégralement pour ce qui concerne la présente augmentation de capital, et à concurrence de trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante euros (389.360,00 €) pour le solde, et représenté par DEUX MILLE CENT SOIXANTE (2.160) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

c) En conséquence, l'assemblée a décidé de remplacer l'article cinq des statuts comme suit :
« Historique :

Le capital social est fixé à la somme de six cent quinze mille neuf cent soixante euros (615.960,00 €), divisé en deux mille cent soixante (2.160) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une un/deux mille cent soixantième du capital social.

Lors de la constitution, le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sociales, entièrement souscrites et libérées à concurrence de deux tiers, soit à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Louis JADOUL, associé à Namur, en date du deux février deux mille sept, le capital a été porté de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à quatre cent un mille sept cent soixante euros (401.760,00 €) par apport en nature, avec création de deux mille soixante (2.060) parts nouvelles.

Lors de la modification des statuts intervenue aux termes d'un acte reçu par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, en date du quatre juin deux mille quatorze, le capital de la société a été porté de quatre cent un mille sept cent soixante euros (401.760,00 €) à six cent quinze mille neuf cent soixante euros (615.960,00 €), par apport en espèces réalisé par les associés dans le cadre de l'article 537 du Code d'impôts sur les revenus.

Cette augmentation de capital a été réalisée sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée.

Les parts sociales sont donc actuellement intégralement libérées en ce qui concerne les deux augmentations de capital et à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €) en ce qui concerne la souscription originale. »

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale s'est conféré tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extraits analytiques conformes aux fins de publication aux Annexes du Moniteur belge, signés
Maître Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire associé

Déposées en même temps :

- l'expédition de l'acte,
- la coordination des statuts